

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 25

**Services du Premier Ministre.**

**II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

*Rapporteur spécial : M. Yves DURAND.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, *président* ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, *vice-présidents* ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, *secrétaires* ; Yvon Coudé du Foresto, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale** (4<sup>e</sup> législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 29), 2011 (tome XV) et in-8° 494.

**Sénat** : 26 (1971-1972).

---

**Lois de finances.** — Jeunesse - Sports - Education nationale - Education physique.

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de 1971, le budget de 1972 se présente de la manière suivante :

	1971	1972	VARIATIONS
	(En francs.)		(En pourcentage.)
<b>I. — Dépenses ordinaires.</b>			
Moyens des services.....	634.612.463	709.235.678	+ 11,7
Interventions publiques .....	140.816.300	151.932.300	+ 7,8
Total .....	775.428.763	861.167.978	+ 11,1
<b>II. — Dépenses en capital.</b>			
Crédits de paiement .....	369.708.000	394.800.000	+ 6,8
Total général .....	1.145.136.763	1.255.967.978	+ 9,6
Autorisations de programme .....	341.270.000	420.000.000	+ 23

Il convient de noter, dès l'abord, certains transferts en provenance d'autres départements ministériels. Fort logiquement, le Secrétariat d'Etat aura sous sa tutelle :

— l'*Institut national d'équitation* figurant précédemment au budget du Premier Ministre, ce qui gonfle le titre III d'une somme de 2,7 millions et les effectifs de 108 emplois ;

— le *parachutisme sportif* précédemment subventionné par le Secrétariat d'Etat à l'Aviation civile : d'où l'apport d'une dotation de 600.000 F, également partagée entre les titres III et IV, pour réparer les avions prêtés et pour subventionner les associations.

Ces transferts, auxquels s'ajoutent quelques virements internes, compliquent quelque peu la lecture du « bleu » mais ne modifie pas les ordres de grandeur des chiffres.

Le budget du Secrétariat d'Etat croît à peu près au même rythme que l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat, ce qui ne change pas sa position dans la hiérarchie des charges : il repré-

sentera 0,68 % du budget général et 0,55 % de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Et ce qui est vrai pour le total général est, à peu de choses près, vrai pour chacune des composantes.

Compte tenu des besoins tels qu'ils sont ressentis par les individus et les collectivités ou tels qu'ils ont été inventoriés par les auteurs du VI<sup>e</sup> Plan, ce budget de 1972 peut se résumer de la sorte :

- un médiocre budget de fonctionnement ;
- un budget d'interventions où les prochains Jeux olympiques pratiquent une importante ponction au préjudice des concours apportés aux associations sportives et socio-éducatives ;
- un budget d'équipement de rattrapage.

## I. — Les moyens des services.

Passant de 634,6 millions à 709,2 millions de francs, les crédits de fonctionnement progressent de 11,7 % en valeur relative et de 74,6 millions en valeur absolue, cette dernière somme se répartissant en mesures acquises pour les deux tiers et mesures nouvelles pour le tiers restant.

— En *mesures acquises* : 47,2 millions essentiellement représentés par l'extension en année pleine des revalorisations de rémunération générales ou catégorielles, obtenues par les fonctionnaires en 1971 (26,7 millions) ainsi que des créations d'emplois intervenues à la rentrée scolaire du 15 septembre dernier (22,9 millions) ;

— En *mesures nouvelles* : 24,1 millions si l'on exclut l'influence des transferts :

+ 16,6 millions pour les dépenses de personnel,

+ 7,5 millions pour les dépenses de matériel et d'entretien.

### 1° DÉPENSES DE PERSONNEL

a) 1.028 créations d'emplois dont 987 de personnels enseignants. 1.000 postes d'enseignants figuraient au budget de 1971.

On peut lire dans le rapport de la Commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan :

« Pour faire face à la croissance des effectifs d'élèves dans le second degré et pour pouvoir appliquer effectivement le programme officiel d'éducation physique et sportive (5 heures par semaine), il a été calculé que l'effectif actuel d'environ 17.000 professeurs et maîtres devrait être porté à quelque 60.000 en 1975. Un tel objectif ne pouvant manifestement pas être atteint en cinq ans, un programme plus limité avait été évalué tendant à porter à 47.000 le nombre des professeurs et maîtres en 1975. »

Avec la dotation pour 1972, on est loin du compte et, au rythme actuel de recrutement, on dépassera à peine les 20.000 à la fin du Plan.

Il est presque avéré, compte tenu des maigres contingents annuels de création d'emplois, que les cinq heures hebdomadaires sont un mythe : le Ministre n'a-t-il pas déclaré, devant l'Assemblée Nationale, qu'il faut 1.000 enseignants supplémentaires pour dispenser 10 minutes de plus d'éducation physique ?

Ce chiffre de cinq heures résulte des arrêtés des 3 et 4 juillet 1969 du Ministère de l'Education nationale qui ont réuni en une seule activité les deux heures d'éducation physique et les trois heures de « plein air ». Ces dernières étant rarement effectuées, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, fournisseur du personnel d'encadrement, s'est trouvé devant l'impossibilité de les remplir et a dû établir des priorités : trois heures dans le premier cycle — à l'âge où le développement physique est le plus rapide —, deux heures dans le second.

Le problème se complique encore, et l'on peut même dire s'aggrave, du fait d'une inflexion de la politique suivie rue de Châteaudun ; il est envisagé de faire « glisser » des professeurs du sport scolaire vers le sport extrascolaire, motif pris que les enfants passent les deux tiers de leur temps hors de l'école et qu'il convient alors de leur donner un encadrement de qualité.

En ce qui concerne les autres catégories de personnel, signalons que la réforme de l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive se traduit par la disparition de 150 emplois d'élèves de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> année. En revanche, l'ouverture d'un Centre régional d'éducation physique et sportive à Vichy nécessite la création de 15 postes ; l'ouverture de nouvelles U. E. R., la création de 20 postes et la multiplication des installations sportives universitaires, la création de 20 postes également pour l'entretien et le gardiennage.

Pour le restant, on aura recours à du personnel contractuel.

b) *Quelques mesures catégorielles* répondent partiellement aux demandes des syndicats : rémunération annuelle des médecins conventionnés portée de 4.000 à 5.000 F ; octroi d'une indemnité de 2.000 F aux enseignants diplômés de l'Ecole normale supérieure d'E. P. S. exerçant dans des U. E. R. ; octroi d'une prime de qualification aux inspecteurs et inspecteurs principaux (taux moyen 3.000 F) et majoration du taux de l'indemnité de charges administratives qui leur est allouée. Votre Commission des Finances avait

tout particulièrement appelé l'attention du Ministre sur le cas des inspecteurs lors du dernier débat budgétaire et elle se félicite de ne pas l'avoir fait en vain.

Elle demandera cette année au Ministre de faire hâter la publication du statut des inspecteurs et inspecteurs principaux et de prendre les mesures propres à rapprocher la condition de ces fonctionnaires de celle de leurs homologues de l'Education nationale.

c) *Les frais de stage et les frais de déplacement* font l'objet d'une majoration d'un peu plus de 10 %.

Pour le *Premier degré*, intensification des déplacements des conseillers pédagogiques de circonscription et du recyclage des instituteurs (+ 786.000 F) ; cet effort, consenti pour accélérer la mise en application du tiers temps pédagogique, représente la contribution du Secrétariat d'Etat aux dépenses d'éducation physique à l'école élémentaire, étant entendu que ce sont les instituteurs qui dispensent cet enseignement.

Le nombre optimum des conseillers a été évalué à 2.500. Le Secrétariat d'Etat dispose à l'heure actuelle de 650 conseillers pédagogiques de circonscription et de 150 conseillers pédagogiques régionaux.

Intensification des *stages sportifs* (+ 400.000 F) et déplacements du personnel d'enseignement sportif dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques (+ 500.000 F).

Intensification des *stages de formation de cadres et animateurs pour les activités socio-éducatives* (+ 500.000 F).

Cette dernière mesure est à rapprocher de la création de 9 emplois d'agent contractuel dans le cadre de la poursuite de la formation et du contrôle de la formation des animateurs (+ 260.013 F) : le Secrétariat d'Etat se propose en effet de former 8.700 *animateurs permanents* au cours du VI<sup>e</sup> Plan, portant ainsi leur effectif de 6.300 en 1971 à environ 15.000 en 1972 : la Commission *ad hoc* du Plan en aurait souhaité 20.000, assistés par 275.000 animateurs bénévoles.

Signalons enfin deux suppléments importants, l'un destiné à la rémunération des animateurs de bassins d'apprentissage mobiles de natation (+ 933.238 F), l'autre à la rémunération des personnels recrutés dans le cadre de la préparation olympique (+ 300.000 F).

## 2° DÉPENSES DE MATÉRIEL ET D'ENTRETIEN

La Commission précitée a également appelé l'attention des pouvoirs publics sur « l'un des problèmes majeurs à résoudre au cours du VI<sup>e</sup> Plan qui sera d'obtenir les moyens financiers d'exploiter le capital existant dans les meilleures conditions ».

Prenant l'exemple du seul chapitre 34-91 (dépenses de location et de réquisition), elle avait calculé qu'en 1969 il aurait dû être doté de 62 millions de francs et non de 5 !

Dans le présent budget, un effort de clarification a été effectué par la création d'un chapitre nouveau : 34-55 « *Dépenses d'enseignement de l'éducation physique et sportive* » où seront regroupées diverses dotations relatives aux frais de transport des élèves, à l'achat de matériel d'éducation, à la location et à l'entretien des installations sportives scolaires. Ces transferts constituent, en services votés, un crédit de 15.363.000 F qui est tout de même majoré de 6.630.000 F en mesures nouvelles (+ 43 %).

## II. — Les interventions publiques.

D'une année sur l'autre, les subventions qu'accorde le Secrétariat d'Etat accusent une progression de 7,8 % en valeur relative et de 11,1 millions de francs en valeur absolue.

*En mesures acquises*, c'est une économie de 650.000 F que l'on enregistre du fait de la non-reconduction du crédit ouvert pour les Jeux olympiques du Pacifique Sud.

De ce fait, le montant des *mesures nouvelles* s'élève à 11,7 millions de francs et, plus exactement, si l'on exclut l'incidence des transferts, à 12,3 millions ainsi répartis :

a) *Préparation des Jeux olympiques* de 1972 (Munich et Sapporo au Japon) et participation des athlètes français : + 5 millions de francs, ce crédit n'étant pas renouvelable.

b) *Compléments de subventions aux associations sportives et socio-éducatives* : + 7,3 millions de francs.

c) *Mesures diverses* :

— crédit de bourses.....	+ 300.000 F
— subvention au Centre d'information et de documentation de la jeunesse.....	+ 100.000 F

### 1° LES ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

Elles sont financées par trois chapitres qui obtiennent les compléments suivants :

43-52 Education populaire.....	+ 1.049.000 F ou + 6,3 %
43-54 Activités de jeunesse.....	+ 1.117.000 F ou + 2,4 %
47-51 Colonies de vacances.....	+ 2.474.000 F ou + 8,5 %

Les associations recevront, en 1972, pour 100,5 millions de subventions, soit 7,6 % de plus qu'en 1971. Ce taux de progres-

sion est un peu plus élevé que celui de la hausse des prix mais nettement moins fort que celui de la hausse des rémunérations. C'est dire que le complément accordé permettra tout juste aux bénéficiaires de maintenir leurs activités. On voudrait être persuadé qu'il n'y a pas là comme une rémanence du conflit qui a violemment opposé naguère le Ministre et certains responsables des mouvements de jeunesse.

D'autre part, sur les 51,4 millions ouverts au titre des activités de jeunesse, figurent deux « hypothèques » : l'Office franco-allemand de la Jeunesse pour 25,4 millions et l'Office franco-québécois pour 3,8 millions. Ces deux offices sont l'héritage d'une politique étrangère estimable ; l'un est le symbole de la réconciliation de deux ennemis pour le plus grand bénéfice de leurs enfants ; l'autre tend à renouer des liens de sang fâcheusement oubliés à travers les siècles. Mais la ponction qu'ils opèrent à l'intérieur d'une enveloppe déjà réduite stérilise d'autres possibilités de relations internationales entre jeunes : votre Commission des Finances a toujours pensé que les aides financières de l'Etat étaient trop focalisées sur deux seuls pays et qu'il conviendrait de constituer, avec d'autres Etats, un Office multinational — qui s'inspirerait d'ailleurs de l'expérience de l'Office franco-allemand — chargé de financer des échanges de jeunes sur l'aire géographique la plus large possible.

## 2° LES ACTIVITÉS SPORTIVES

Le chapitre 43-53 (sports, activités physiques et activités de plein air) recevra une dotation de 47,2 millions de francs.

Les Jeux olympiques, nous l'avons vu, sont en quelque sorte partie prenante pour 5 millions de francs — auxquels il convient d'ajouter les 800.000 F figurant au titre III. La somme est certes d'importance mais il faut loyalement reconnaître que notre pays ne peut pas ne pas être présent aux Jeux, et qu'il doit y faire bonne figure.

Si nous défalquons des 7,7 millions de mesures nouvelles qui figurent au chapitre 43-53, ces 5 millions et les 300.000 F transférés de l'Aviation civile pour le parachutisme (lesquels sont en outre majorés de 850.000 F), il ne reste plus qu'une modique majoration de 1,6 million, soit 4 %.

Si de plus, on se réfère au document budgétaire « jaune » où la nouvelle nomenclature fait son apparition, on y constate l'incidence de la nouvelle politique du sport pratiqué rue de Châteaudun. En effet, on peut y lire :

	1971	1972
<i>Article 10.</i> — Animation sportive en milieu scolaire et universitaire . . . . .	7.305.000 F	7.305.000 F
<i>Article 20.</i> — Animation sportive en milieu extrasco- laire . . . . .	28.659.000 F	31.324.000 F

Là encore, nous aimerions que l'on nous confirme qu'il n'y a aucune intention maligne à l'encontre de la jeunesse, un peu turbulente certes, des lycées et des universités.

### 3° LA LUTTE CONTRE LA DROGUE

Le Secrétariat d'Etat a le privilège de pouvoir s'adresser aux jeunes par l'intermédiaire des associations socio-éducatives, des associations sportives sans omettre les écoles, les lycées et les facultés. On ne peut que le louer d'utiliser cette situation stratégique pour fournir sa contribution à la lutte contre la drogue : d'ailleurs l'effort physique et l'animation culturelle sont en eux-mêmes les meilleurs antidotes du mal.

Son action s'exerce dans trois directions :

— la *recherche* : une cellule du Secrétariat a entamé une recherche sur les motivations subjectives et objectives des jeunes drogués, avec l'appui du Haut Comité à la Jeunesse et aux Sports ;

— la *prévention* par une action permanente — mais discrète — des éducateurs et des animateurs ;

— la *réinsertion* des jeunes désintoxiqués dans le groupe : une opération exemplaire est en cours qui consistera à rassembler sur un voilier de haute mer, pour une longue croisière, des jeunes ayant subi une cure.

### III. — Le budget d'équipement.

Avec 394,8 millions de francs, les *crédits de paiement* progressent assez peu : 6,8 % contre 15 % à travers tout le budget général.

En revanche, la croissance des *autorisations de programme* est de trois points supérieure à la moyenne (+ 23 %). Elles atteindront 420 millions. Ce taux risque de faire illusion si l'on ne fait que comparer les deux années 1971 et 1972 ; les conclusions changent si l'on se réfère également à l'exercice 1970.

	1970	1971	1972
Autorisations de programme (en millions de francs).	342	342	420

1971 avait été une année de « pause budgétaire » (l'expression figure dans une circulaire de l'époque), et même au sens arithmétique du terme puisqu'on retrouve le même total de crédits qu'un an auparavant ; de telle sorte que la dotation de 1972 renferme une forte dose de *rattrapage*.

#### 1° Budget et Plan.

Est-elle suffisante pour que le VI<sup>e</sup> Plan soit sorti de l'ornière ? Ce VI<sup>e</sup> Plan qui, en ce qui concerne les équipements sportifs et socio-éducatifs, a reçu une sanction supplémentaire lui conférant une plus grande solennité : il a fait l'objet d'une *loi de programme*, la troisième de l'espèce, adoptée au cours de la dernière session.

Dans le Plan, les activités sportives et socio-éducatives bénéficient d'une *enveloppe spéciale* d'un montant de 2,5 milliards d'autorisations de programme qui permettront d'effectuer pour 8,8 milliards de travaux. Une hypothèse « basse » a même été envisagée en cas d'accident de parcours, avec une dotation de 2,25 milliards d'autorisations de programme.

Par ailleurs, la *priorité* a été déclarée, selon une formule nouvelle, pour les équipements et les sommes suivantes :

	En millions de francs.
— acquisitions de terrains pour les bases de plein air, pour les équipements sportifs et socio-éducatifs en tissu urbain et, éventuellement, en tissu urbain récent.	315
— formation des cadres dans le domaine sportif et socio-éducatif.....	175

Le Secrétariat d'Etat est enfin concerné par un « programme finalisé », celui des villes nouvelles (1).

Telles sont, en ce qui concerne les chiffres, les indications du Plan.

Deux tranches auront été lancées quand le présent budget sera adopté. Que représentent-elles ?

	HYPOTHESE haute.	HYPOTHESE basse.
1971 .....	13,7 %	15,2 %
1972 .....	16,8 %	18,6 %
Total .....	30,5 %	33,8 %

Mais ces calculs ont été effectués sans tenir compte de la dégradation monétaire intervenue depuis 1970, année dont le franc a servi de référence quand on a voulu chiffrer le Plan. C'est dire qu'en francs constants l'exécution du programme sportif et socio-éducatif se situe dans la fourchette 28-31 %. En d'autres termes, le Plan a pris un mauvais départ et nous sommes d'accord avec le Ministre quand il déclare que les tranches ultérieures devront croître d'au moins 20 % chaque année.

En revanche, les recommandations des auteurs du Plan relatives à la nature des équipements à lancer semblent devoir être respectées : pas d'opérations de prestige, mais priorité à des équipements légers, polyvalents, adaptables et, autant que faire se peut, construits selon des méthodes industrielles.

Des prototypes de bassins de natation de 25 mètres sur 10 mètres vont pouvoir être présentés aux responsables des collec-

(1) L'enveloppe « Villes nouvelles » du chapitre 65-50 a contenu 10 millions en 1971 et contient 26,38 millions en 1972.

tivités locales et une opération « mille piscines » sera lancée. Des concours régionaux ou inter-régionaux ont été organisés pour la construction des « complexes sportifs évolutifs » (C.O.S.E.C.), c'est-à-dire de gymnases. La formule « mille clubs de jeunes » pour les foyers socio-éducatifs a été reconduite pour la durée du VI<sup>e</sup> Plan avec des améliorations techniques importantes.

Du fait des nouvelles mesures de déconcentration adoptées pour le VI<sup>e</sup> Plan, il n'est plus demandé aux régions, comme auparavant, de fournir à l'administration centrale à titre prévisionnel la liste des opérations dont le financement est prévu au cours de l'année budgétaire suivante : la liste des opérations financées ne sera connue désormais, au niveau ministériel, qu'à la suite des comptes rendus de gestion annuels.

Pendant les régions possèdent, en matière de programmation physique des opérations, un guide qui leur a été fourni sous forme d'un tableau annexé à la circulaire Jeunesse et Sports du 2 août 1971 relative à la mise en œuvre de la troisième loi de programme. Ce tableau, établi à partir des objectifs physiques inscrits dans l'exposé des motifs de la loi de programme, précise pour chaque région les nombres d'installations de types divers qu'elles devront programmer au cours du VI<sup>e</sup> Plan au fur et à mesure des budgets annuels.

Il appartient aux régions d'en respecter les proportions dans le cadre de l'ensemble de ces budgets.

Seuls les équipements qui font l'objet de marchés passés au niveau ministériel donnent lieu à une répartition régionale prévisionnelle précise. Il s'agit des clubs de jeunes de l'opération « mille clubs » et des piscines de l'opération « mille piscines », soit :

— pour 1971, 210 clubs (aucune piscine puisque le concours n'était pas encore jugé) ;

— pour 1972, 150 clubs et 80 piscines dont la livraison devrait commencer au cours du deuxième semestre 1972.

2° Budget et régions.

La répartition entre régions de programme au cours des exercices 1971 et 1972 fait l'objet du tableau ci-après :

REGIONS	1971	1972
	(En milliers de francs.)	
Région parisienne.....	48.014	57.900
Champagne - Ardennes .....	5.852	5.400
Picardie .....	7.730,5	10.040
Haute Normandie.....	7.410	18.860
Centre .....	9.373,5	11.400
Nord .....	19.488,5	22.948
Lorraine .....	11.492,5	11.020
Alsace .....	5.994,5	11.370
Franche-Comté .....	4.281,5	5.010
Basse Normandie.....	5.343,5	3.000
Pays de la Loire.....	12.313,5	12.357
Bretagne .....	10.814,5	11.596
Limousin .....	3.395	2.340
Auvergne .....	5.477	6.477
Poitou - Charentes .....	6.573	4.800
Aquitaine .....	9.699,5	9.665
Midi - Pyrénées .....	8.136	4.851
Bourgogne .....	6.345,5	8.959
Rhône - Alpes .....	20.629	32.072
Languedoc - Roussillon .....	5.906	7.500
Provence - Côte d'Azur.....	12.535,5	23.975
Corse (seule).....	»	924
 Total régionalisation métropole.....	 226.805	 281.464
Pour mémoire : D. O. M. - T. O. M.....	12.322	16.100
Fraction non régionalisée.....	102.873	122.430
 Total général.....	 342.000	 420.000

### 3° *Les taux de subvention.*

Il n'y a pas de taux de subvention qui soit spécifique de chaque catégorie d'équipement. Les taux de subvention sont modulés à l'initiative des préfets en tenant compte essentiellement de l'usage qui sera fait de l'installation à créer et des moyens financiers dont dispose la collectivité maître d'ouvrage dans la limite évidemment de la réglementation en vigueur.

Actuellement cette réglementation se manifeste par des *plafonds* qui sont : 50 % pour les acquisitions ; 70 % de la dépense subventionnable des équipements sportifs et de plein air ; 50 % de la dépense subventionnable des installations relevant du domaine de la jeunesse.

Le taux moyen de subvention pratiqué au cours du V<sup>e</sup> Plan par rapport aux dépenses subventionnables a été de 44 %.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures nouvelles de déconcentration, il est prévu de substituer aux taux plafonds des *fourchettes de taux*. Les propositions du Secrétariat d'Etat à cet égard sont les suivantes :

— *De 20 à 50 %* : acquisitions immobilières et tous équipements de la Jeunesse et des Sports à l'exclusion de ceux classés dans le groupe ci-dessous ;

— *De 30 à 70 %* : équipements sportifs lorsque la prévision de l'emploi par les élèves des établissements d'enseignement est supérieure à 40 % ; centres de vacances et centres aérés jumelés avec les établissements publics d'enseignement ; travaux en haute montagne.

Dans la gamme de ces fourchettes, comme par le passé, il appartiendra aux préfets de fixer les taux de subventions.

En conclusion, les augmentations des autorisations de programme témoignent d'une volonté de rattrapage pour les équipements : c'est la poursuite d'une politique excellente pour couvrir le territoire d'installations adaptées ; mais une insuffisance des moyens de fonctionnement ne doit pas empêcher cette politique de s'accomplir dans sa plénitude.

Ce n'est que dans le cadre d'une augmentation substantielle du budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, jusqu'à ce qu'il atteigne 1 % du budget de l'Etat, que l'équilibre des moyens en hommes et en matériel pourrait être atteint. En dehors de cette optique, le Secrétariat d'Etat sera contraint à des choix draconiens, voire à des alternances de méthode.

Ainsi, l'insertion des disciplines sportives à l'école, à un niveau convenablement fixé par la loi programme, leur épanouissement continu au-delà du scolaire sont sans aucun doute les objectifs que volontairement s'assigne le Secrétariat d'Etat ; mais pour atteindre ce but, nous notons cette année un changement de cap, vers l'extra-scolaire : le louvoisement est, en science nautique, une manœuvre difficile mais souvent indispensable, pour, malgré les vents contraires, arriver au but.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs pour 1972.